

# Attestation d'assurance

## Navigation de Plaisance Allianz Alizés Croisière

Nous soussignés **Allianz IARD** dont le siège social est 1 cours Michelet – CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente garantir la **S.A.S. CLICKANDBOAT** - 7, rue Casteja – 92100 Boulogne Billancourt :

A compter du : **19 avril 2016** à 00 heure

Par contrat n° : **56483651**

Par l'intermédiaire de : **AG Lacorre Associés** – Agence Paris Courcelles – 15, rue Bois Le Vent – 75016 Paris

Pour les embarcations de plaisance mises en location de courte durée par son intermédiaire, sans skipper professionnel ni équipage, entre les propriétaires loueurs occasionnels non professionnels et les locataires, et ce pour une utilisation de navigation de plaisance à usage strictement personnel.

### **Est exclue des garanties, l'embarcation correspondant, en tout ou partie, aux caractéristiques définies ci-après :**

**Age supérieur à quinze ans pour le navire d'une longueur hors-tout supérieure à quinze mètres et/ou d'une puissance totale supérieure à sept cent cinquante chevaux réels tous moteurs principaux confondus et/ou d'une valeur totale d'assurance supérieure à trois cent cinq mille euros.**

**Age supérieur à vingt ans pour le navire d'une longueur hors-tout supérieure à neuf mètres et/ou d'une puissance totale supérieure à cent chevaux réels tous moteurs principaux confondus et/ou d'une valeur totale d'assurance supérieure à cinquante mille euros.**

**Construction et/ou finitions « amateur », artisanale, en kit ou à l'unité.**

**Longueur hors-tout supérieure à quinze mètres.**

**Non garantie par un contrat d'assurance plaisance ou lorsque le contrat d'assurance plaisance n'est pas en cours au moment de la location et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Pavillon étranger.**

**Port d'attache en-dehors de la France métropolitaine.**

**Puissance totale de l'appareil de propulsion supérieure à sept cent cinquante chevaux réels.**

**Lorsque son Propriétaire n'est pas titulaire des documents de bord exigés par la réglementation en vigueur ou lorsque lesdits documents ne sont pas en règle ou en état de validité.**

**Type d'embarcation :** aéroglisseur, barque, bateau à vapeur, bateau conçu pour la compétition, bateau expérimental, boudin, canoë, embarcation à avirons, embarcation à hélice de surface, embarcation à rames, embarcation en ferrociment, engin de plage, gondole, house-boat, hydravion, hydrocycle, hydrofoil, hydroglisseur, hydroptère, in-shore, jet-ski, kayak, kite-surf, navire à passagers, navire aquacole, navire conçu exclusivement pour la compétition, navire de charge, navire de pêche, navire de plaisance à utilisation commerciale, navire de plaisance de formation, navire spécial, off-shore, pédalo, péniche, pénichette, pénichette d'habitation, planche aéro-tractée, planche à moteur, planche à voile, planche de surf, plate, prototype, quadski, scooter marin, submersible, vedette à passagers, vedette fluviale, véhicule amphibie, véhicule nautique à moteur, voilier classé en série monotype, voilier dont le gréement est fractionné et équipé d'un mât carbone, voilier de compétition, voilier de course, voilier multicoque de sport, wave-boat.

**Usage :** commercial, compétitions, courses, courses croisières avec équipage, courses croisières en solitaire et épreuves de quelque nature que ce soit ainsi que leurs entraînements et essais, formation (école de conduite de bateau à moteur(s), de ski nautique, de voile...), location à quai, sous-location à un tiers, régates, transport de passagers à titre onéreux et plus généralement, tout usage à des fins autres que celles d'agrément personnel.

**Valeur totale d'assurance supérieure à trois cent cinq mille euros tous équipements compris.**

## Tableau des garanties accordées et franchises applicables par événement

Les garanties et leurs montants		Franchises
<b>Garantie A – Dommages et pertes atteignant l'embarcation assurée</b>		(Article 1.2 des Dispositions Générales)
Dans la limite de la valeur d'assurance de l'embarcation assurée, à concurrence :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte totale et délaissement</li> <li>Dommages et pertes consécutifs à naufrage, échouement, abordage, heurt avec un corps fixe, mobile ou flottant, collision, incendie ou explosion, fortune de mer, pendant les transports terrestres</li> <li>Frais de retirement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la valeur économique de l'embarcation assurée au jour du sinistre</li> <li>Des factures acquittées, dans la limite de la valeur économique au jour du sinistre</li> <li>De 25 % de la valeur économique de l'embarcation assurée au jour du sinistre, sans excéder :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15.500 € pour l'embarcation d'une valeur inférieure à 153.000 €,</li> <li>- 30.500 € pour l'embarcation d'une valeur supérieure à 153.000 € et inférieure ou égale à 305.000 €</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li><b>1,2% de la valeur de l'embarcation au jour de la souscription, avec un minimum de 600 €</b></li> <li>Néant</li> </ul>
<b>Garantie B - Vol</b>		(Article 1.3 des Dispositions Générales)
Dans la limite de la valeur d'assurance de l'embarcation assurée, à concurrence :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vol total</li> <li>Vol :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- du moteur amovible, de l'engin de sauvetage ou de servitude, des objets, appareils et accessoires de navigation, des biens et effets personnels</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la valeur économique de l'embarcation assurée au jour du sinistre</li> <li>De 10% (dix pour cent) de la valeur d'assurance de l'embarcation assurée, sans excéder la valeur économique des biens volés au jour du sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li><b>10% du montant du sinistre, avec un minimum de 400 €</b></li> </ul>
<b>Garantie C – Responsabilité civile</b>		(Article 1.4 des Dispositions Générales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages corporels et matériels, y compris en cas de ski nautique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6.000.000 € tous dommages corporels et matériels confondus, sans excéder 1.500.000 € pour les dommages matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Garantie D – Défense pénale et Recours</b>		(Article 1.5 des Dispositions Générales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réclamation des dommages de l'Assuré engageant la responsabilité d'un tiers</li> <li>Défense de l'Assuré poursuivi suite à événement couvert par la Garantie C – Responsabilité civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans limitation de somme dans les États membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse,</li> <li>À concurrence de 15.000 € dans les autres pays de navigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Garantie E – Indemnités forfaitaires aux passagers</b>		(Article 1.7 des Dispositions Générales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès</li> <li>Incapacité permanente</li> <li>Incapacité temporaire</li> <li>Frais de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15.245 € par adulte, 1.525 € par enfant de moins de 15 ans</li> <li>- 15.245 €</li> <li>- 15 € par jour</li> <li>- A concurrence de 3.050 € par sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> <li>- Néant</li> <li>- 15 jours</li> <li>- Néant</li> </ul>

La présente attestation ne peut engager la Compagnie au-delà des Dispositions Générales et Particulières du contrat précité.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Pour la Compagnie

**Allianz Opérations Entreprises Paris**

Souscription Plaisance

TSA 11010

92087 Paris La Défense Cedex

Email : nautic@allianz.fr

Fax : 01 30 68 76 74

Tél. : 0972 727 400